

Lettre ouverte du personnel de rééducation

***Orthophonistes, psychomotriciens, ergothérapeutes, orthoptistes,
kinésithérapeutes, osteopathes, aide-médico-psychologiques...***

concernant l'article 21 de la loi visant à conforter le respect des principes de la République

Le 9 décembre dernier a été présenté, au sein de ce projet de loi, l'article 21 visant à supprimer l'instruction en famille (IEF) au profit d'un système d'autorisations aux contours vagues. Ce projet de loi s'inscrit dans un texte ayant comme volonté première la lutte contre le séparatisme.

L'instruction est obligatoire dans la majorité des pays du monde. En France, elle l'est depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, dès 3 ans depuis 2019 et jusqu'à 16 ans révolus depuis 1959.

Le projet de loi gouvernemental porte atteinte à un droit fondamental reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, qui précise dans l'article 26, paragraphe 3 : « Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants », quelle que soit la structure : scolaire dans le public, le privé, ou instruction dans la famille.

L'instruction en famille est déjà régie et encadrée par des lois. En effet, à chaque nouvelle rentrée scolaire, une déclaration d'IEF doit être adressée à la mairie du lieu de résidence (qui réalise un contrôle tous les deux ans), et auprès de l'Éducation nationale (qui procède à un contrôle annuel, qui peut être inopiné et au domicile des enfants).

Les enfants instruits en famille s'intègrent parfaitement dans la société, participent à des activités civiques, culturelles, sportives, associatives, de loisirs, etc. Certains d'entre eux reprennent d'ailleurs le chemin de l'école, et d'autres non : ce choix reste flexible.

Les parents-instructeurs peuvent opter pour l'IEF afin d'utiliser des méthodes pédagogiques innovantes (Montessori ou Freinet, par exemple), mais aussi pour des raisons philosophiques ou familiales (choix de vie, tour du monde...). D'autres familles ont fait le choix d'offrir un mode de vie respectueux du rythme et des besoins physiologiques et psychologiques de leur(s) enfant(s).

Pour certains parents, en revanche, l'instruction en famille reste le seul choix possible pour accompagner leur(s) enfant(s) dans un moment difficile de leur vie. Des enfants qui, par leur différence ou leurs motivations, ne se sentent pas en sécurité et/ou pour qui le système scolaire ne convient pas. L'IEF peut être une réponse rapide aux souffrances psychologiques (harcèlement scolaire, phobie scolaire, dépression, idéation suicidaire, risque suicidaire, racisme, etc.), et permettre un temps de répit.

Parmi elles, certaines ont un enfant dit « différent » (Trouble du Spectre Autistique, Trouble Déficitaire de l'Attention avec ou sans Hyperactivité, Troubles DYS-, Handicap, Enfant Intellectuellement Précoce...) que l'école ne peut pas prendre en charge de manière spécifique sans moyens supplémentaires...

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, le choix d'instruction, quel qu'il soit, en famille, à l'école publique ou privée, doit rester une liberté fondamentale en France. Cette loi, si elle devait être votée, fermerait une issue de secours, pourtant indispensable et essentielle à plusieurs milliers d'enfants d'aujourd'hui et de demain.

Nous, professionnel.le.s d'éducation/rééducation, vivons quotidiennement avec ces enfants en souffrance. Nous travaillons avec eux pour les aider à dépasser ces traumatismes, les aider à sortir de schémas anxiogènes. Aussi, aimerions-nous contribuer à notre échelle au maintien de ce droit constitutionnel dans l'intérêt des enfants. Nous signons cette lettre ouverte et invitons toutes nos consœurs et tous nos confrères, en cohérence avec l'éthique des soins, à nous rejoindre dans la défense de l'instruction en famille et de nos libertés fondamentales.

Si vous souhaitez cosigner cette lettre et vous joindre à nous, envoyez vos coordonnées à l'adresse mail suivante: soutien@federation-felicia.org

Professionnel.le.s de la santé:

Pétition : Pour le maintien du droit à l'instruction en famille

<https://www.mesopinions.com/petition/enfants/maintien-droits-instruction-famille/107871>

